

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait : 06/07/2022

Séance du 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERDOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Pierre GRANATA

Délibération :
N° DEL 2022 068

OBJET :
CESSION D'UN TERRAIN RUE DE
PLAISANCE (PARCELLE AV248) À M.
SOIGNON (ANNEXE 11)

Étaient absents

M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Didier DELDON (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,
Vu la délibération n°DEL-2021-071 du 21 juillet 2021,

Contenu :

Considérant le tènement immobilier sis rue de Plaisance, quartier Chantegraine, cadastrée AV 248, propriété de la commune de Rive de Gier décrit ainsi : parcelle de terrain nu, en friche, composée d'une plateforme de 300 m² environ, le reste de la parcelle étant composé d'un mur en pierre et de la voirie communale au sud, d'une falaise au nord. Un immeuble de cinq étages en copropriété, se tient à l'est du terrain. L'accès à la rue de plaisance se fait par le sud, le long de l'immeuble.

Considérant que la parcelle est située dans une zone Uab avec une présence d'aléas minier sur le bord droit.
Considérant que le terrain n'est pas impacté par le risque inondation.

Considérant que Monsieur SOIGNON Stéphane, résidant 14, rue de l'Abbaye 69440 MORNANT, propriétaire du tènement immobilier jouxtant le terrain communal, a fait part de son projet d'acquisition pour ce bien dans un courrier du 29 janvier 2020.
Considérant l'évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire rendu le 30 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 novembre 2022, pour un montant de 33 000,00 € (trente-trois mille euros) dont un prix au mètre carré de 150,00 € (cent cinquante euros) avec un abattement de 50 % (cinquante pour cent) pour non viabilisation de la parcelle.

Considérant que la collectivité a retenu un taux d'abattement de 25 % (vingt-cinq pour cent), après avoir échangé avec l'évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire le 04 juin 2021, pour établir un prix de vente à 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros).

Considérant la promesse d'achat de Monsieur SOIGNON Stéphane, en date du 21 juin 2021, de 45 000,00 €.

Considérant que le terrain sera vendu en l'état, le mur de soutènement du terrain deviendra la propriété de l'acquéreur.

Considérant que la parcelle AV248 ne pouvait être cédée en intégralité, car son emprise débordait sur un terrain à enjeu communal.

Considérant qu'à ce titre la commune a fait établir un document d'arpentage en date du 24 mai 2022 définissant les nouvelles parcelles.

Considérant qu'il convient de classer 42 m² de la parcelle AV248 dans le domaine public communal et de céder les 1288 m² restant à M. Soignon.

Il convient donc d'annuler la délibération n°DEL-2021-071 du 21 juillet 2021, et de la remplacer par la présente.

Point financier :

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Imputation budgétaire pour le produit des cessions d'immobilisations :4CPA-024

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'annulation de la délibération n°DEL-2021-071 du 21 juillet 2021, et les nouvelles conditions de cession de la parcelle AV 248 ;
- d'approuver le classement de 42 m² de la parcelle AV 248 dans le domaine public communal ;
- d'autoriser la cession de 1288 m² de terrain sis rue de Plaisance, quartier Chantegraine, cadastrée AV248, au prix de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) au profit de Monsieur SOIGNON Stéphane (les frais de notaire, liés à la vente, seront à la charge de l'acquéreur),
- de confier la vente à Maître THIBOUD, notaire, dont l'étude est située 46, rue des Martyrs de la Résistance 42800 RIVE DE GIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à signer tout acte à intervenir, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

**Le Maire,
Vice-président de Saint-Étienne Métropole
Vincent BONY**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 042-214201865-20220705-DEL_2022_068-DE